

# Quelle fiscalité pour les aides liées au Covid-19 versées aux entreprises ?



© 2021 Les Echos Publishing

Les aides versées par le fonds de solidarité sont exonérées d'impôt sur les sociétés, d'impôt sur le revenu ainsi que de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle. Toutes les entreprises éligibles à ces aides bénéficient de l'exonération, quelles que soient leur forme juridique ou la nature de leur activité.

**À noter :** ces aides ne sont pas retenues pour l'appréciation des limites de chiffre d'affaires conditionnant l'application de certains régimes, à savoir les régimes micro-BIC, micro-BA, micro-BNC et micro-social, les régimes simplifiés agricole et BIC et le régime d'exonération des plus-values professionnelles des TPE.

Une neutralité fiscale et sociale qui ne s'applique pas forcément aux autres aides, vient de préciser le projet de loi de finances rectificative pour 2021. Ainsi, si les aides allouées au titre du fonds de solidarité devraient continuer à bénéficier de cette exonération, les aides d'urgence versées en complément de ce fonds par l'État à compter de 2021 ou des exercices clos depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 en seraient exclues. Plus précisément, cette exonération ne s'appliquerait pas :

- aux aides destinées à compenser les coûts fixes non couverts par les recettes et aides publiques ;

- aux aides aux exploitants de remontées mécaniques ;
- aux aides destinées à tenir compte de l'impossibilité d'écouler les stocks saisonniers de certains commerces à la suite d'une mesure d'interdiction d'accueil du public ;
- aux aides à la reprise de certains fonds de commerce.

Ce projet de loi sera prochainement en discussion devant le Parlement. À suivre...

[Art. 1, projet de loi de finances rectificative pour 2021, n° 4215, 2 juin 2021](#)

© 2021 Les Echos Publishing